PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

FP

Comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2100620 L'Apance N° régional : 101 Modificatif

Nº 2295

Le Préfet de la Haute-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à 414-7 et R 214-15 à R 214-37 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 616 du 25 janvier 2001 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 101, l'Apance, modifié par arrêté n° 2152 en date du 22 juillet 2003 ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la composition du comité de pilotage en application des dispositions de l'article R 214-25 du Code de l'Environnement;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d la Haute-Marne ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 616 du 25 janvier 2001 susvisé, fixant la composition du comité de pilotage, est modifié comme suit :

<u>Élus</u>: il est ajouté:

• Monsieur le Maire de Serqueux ou son représentant ;

Le reste sans changement

<u>Article 2 – M</u> le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et M. le Sous-Préfet de Langres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Chaumont, le 26 JUIL 2004

Pour la Précet, of par délégation, La fassatisaire Géridos de la Prédectuse.

DIREN
Champagne - Ardenne

2 8 JUIL. 2004

DIR SAD SNSP SEMA SAG
DAE DSI DMN DSP DFF DER DHY DQE DPF COM/DOX

Nicolas de MAISTRE